

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 JUIN 2024

RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

**DISIGNAZIONI DI I RAPRISINTANTI DI L'ASSEMBLEA DI
CORSICA IN E CUMMISSIONE DI A CUNTERA DI I VOTI DI
U PUMONTI È U CISMONTI**

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE
DE CORSE AU SEIN DES COMMISSIONS DE
RECENSEMENT DES VOTES DE LA CORSE-DU-SUD ET DE
LA HAUTE-CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Hors Commission

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

Dans la perspective des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, j'ai été saisie par les Préfets de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse, afin de procéder à la désignation des Conseillers à l'Assemblée de Corse dans les deux Commissions locales qui seront chargées d'opérer le recensement des votes au niveau départemental.

En application des dispositions des articles L. 175 et R. 107 du Code électoral, chaque Commission est composée d'un magistrat président, d'un conseiller à l'Assemblée de Corse membre du collège électoral sénatorial concerné, conformément aux dispositions de l'article L. 293-1 du code sus-cité, et d'un fonctionnaire désigné par le préfet. Il est par ailleurs précisé qu'un suppléant de chaque membre peut être désigné.

Dans ce cadre, il convient de désigner :

- un conseiller à l'Assemblée de Corse titulaire et un suppléant pour la Corse-du-Sud,
- un conseiller à l'Assemblée de Corse titulaire et un suppléant pour la Haute Corse.

À cet effet, je vous prie de trouver, ci-annexée, la délibération n° 22/017 AC de l'Assemblée de Corse du 28 janvier 2022 précisant la répartition, pour la Corse-du-Sud et la Haute-Corse, des membres de notre Assemblée au sein des collèges chargés de l'élection des sénateurs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.